

Notre santé

n'a pas de prix

La Direction assortit sa reprise d'activité à un plan d'économie.
La CFE-CGC rappelle sa priorité dans cette crise : gérer
l'urgence sanitaire avant l'urgence économique.

Notre entreprise est suiveuse des positions changeantes du gouvernement alors que ses salariés attendent une position ferme concernant le plan de continuité de toutes les activités industrielles. A ce jour, Schneider Electric se met en ligne avec la dernière position connue !

La norme étant : tous les salariés reprennent le travail ➔ Exit la notion de volontariat !

La CFE-CGC rappelle sa priorité dans cette crise du Covid-19 : **l'urgence sanitaire avant l'urgence économique**. Seules des actions concrètes préconisées par les autorités sanitaires sont capables d'endiguer cette épidémie, à titre privé, et dans l'entreprise chacun agit avec responsabilité. Schneider Electric nous doit ce même engagement de responsabilité en prévoyant tous les moyens « barrière » nécessaires. Sur chaque site, soyons vigilants que les moyens appropriés soient déployés pour la sécurité de tous.

UN PLAN D'ÉCONOMIE SUPPORTÉ PAR LES SALARIÉS ET L'ENTREPRISE

En plus de la reprise d'activité, SE propose un plan d'économie en 4 points :

NAO (Plan de révision Salariale) : Augmentation Générale pour tous les salariés en France (OATAM et IC) de +2.2% du salaire de base contre un décalage de son application d'Avril 2020 à Octobre 2020. L'accord NAO 2020 est donc caduque.

CP 2019 à solder : les salariés devront utiliser tous leurs CP avant le 30 Avril – position à prendre avant le 5 Avril. Possibilité de conserver 3 jours au maximum à poser à discrétion en Mai. Avec toujours la possibilité de poser 5 jours de CP sur votre CET en vue d'une monétisation (PERCO ou PERE).

RTT : Schneider Electric pourra vous imposer la pose de certains de vos RTT sur la période jusqu'à fin juin.

CET : possibilité d'utiliser les jours stockés sur votre CET (sans limite de nombre) pour éviter d'être impacté financièrement par une période importante d'activité partielle.

EN CONTREPARTIE :

- **Indemnité de l'activité partielle** (Chômage partiel)

- **Dotation supplémentaire** de 8% de SE sur le salaire brut d'activité partielle pour porter le salaire net à 90%.

Remarque : Les managers pourraient décider de la mise en Activité Partielle des personnes actuellement en télétravail et cela en fonction de leur charge.



La CFE-CGC signera cet accord, mais rien ne compensera la santé des collaborateurs : aucune mesure financière, aucun aménagement du travail. La santé n'a pas de prix, la sécurité des salariés non plus, mais elles ont un coût. Schneider Electric nous doit un engagement de moyens et de résultat sur ses sites industriels et tertiaires. La CFE-CGC, partout où elle est présente dans les instances CSE et CSSCT veillera au bon respect de ces prérequis à une reprise ou la continuité d'activité.